

**SALON DES POÈTES
DE LYON**

PRIX BIENNAL DE POÉSIE

**RENÉ LAPLACE
ANNÉE 2017**

Règlement du concours

Article 1

Conformément aux volontés testamentaires de René LAPLACE, vice-président du Salon des Poètes de Lyon, il a été constitué un Prix Biennal destiné à aider un poète pour la publication de ses œuvres.

Article 2

Ce prix sera décerné au cours de l'année 2017 à une date qui sera fixée ultérieurement et communiquée à la presse. Le lauréat percevra l'édition de son œuvre, réalisée par le Salon des Poètes à hauteur des 80 premiers exemplaires qui resteront sa propriété. Ces ouvrages pourront être vendus par lui, au prix fixé pour la vente en librairie.

Article 3

Ce prix est ouvert à tous les poètes d'expression française. Il couronnera un manuscrit original, paginé, dactylographié, photocopié ou imprimé. Ce manuscrit n'aura fait l'objet d'aucune édition antérieure, ni publication ou dépôt légal. De même, il ne devra pas avoir été primé à un concours analogue. Ces conditions sont impératives.

Article 4

Aucune règle prosodique n'est imposée, mais pour respecter la pensée du donateur, les œuvres poétiques devront offrir de préférence, les caractéristiques suivantes : inspiration poétique, rythme et musique des mots.

Si la qualité des ouvrages présentés se révélait insuffisante, le jury se réserverait le droit de ne pas attribuer le Prix.

Article 5

Ce recueil, obligatoirement présenté en trois exemplaires (format 21 x 29,7) devra comporter un minimum de 50 pages recto, soit 25 feuillets recto verso. Une tolérance de 10 % en plus est admise. Les recueils devront être reliés ou agrafés soigneusement.

Article 6

Le droit d'inscription est fixé à **30 euros**, somme que le candidat joindra à son envoi.

Pour les pays de la zone euro : par chèque bancaire ou postal.

Pour les autres pays : par mandat international représentant bien la somme de **30 euros**, libellé au nom de :

« Salon des Poètes de Lyon ».

Article 7

Aucun nom, ni signe distinctif, ne devra figurer sur les recueils. Inscrive, en haut et à droite, soit une devise, soit un numéro à cinq chiffres. Cette devise (ou ce numéro) sera reporté(e) sur **une enveloppe cachetée** contenant les éléments d'identification suivants : Nom, Prénom, adresse, et n° de téléphone ainsi que **deux enveloppes 16 cm x 23 cm timbrées avec deux timbres rouges à 0,85 € chacun, soit la somme totale de 1,70 €, libellées à l'adresse du candidat**, destinées à la communication ultérieure du palmarès.

Composition de l'envoi :

- les trois recueils ;
- les deux **enveloppes 16 cm x 23 cm timbrées avec deux timbres rouges à 0,85 € chacun, soit la somme totale de 1,70 €, libellées à l'adresse du candidat.**
- l'enveloppe cachetée décrite ci-dessus ;
- le chèque de **30 euros** (voir au verso, le schéma récapitulatif).

Article 8

Les manuscrits seront appréciés par un jury placé sous l'autorité de la Présidente du Salon des Poètes de Lyon. Ce jury comprendra des membres appartenant au Salon des Poètes de Lyon, à l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Lyon et au Monde littéraire.

Article 9

La remise du « Prix René Laplace du Salon des Poètes de Lyon » aura lieu en présence même du lauréat (ou en cas de force majeure de son représentant habilité). Cette manifestation revêtira un caractère solennel. Les personnalités de la Culture, les Présidents des Associations Culturelles y seront conviés ainsi que la Presse et les personnalités du Monde Littéraire. Tous les concurrents seront informés du résultat du concours.

Article 10

Les manuscrits ne seront pas retournés.

Article 11

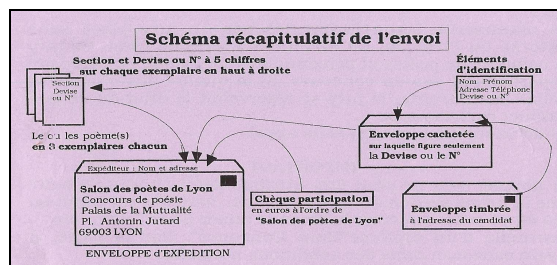
Pour toute demande de précisions complémentaires, écrire à :

**Maguy BOULET
3 avenue Dutriévoz
69100 VILLEURBANNE**

Tous les envois non conformes seront éliminés.

Afin d'éviter toute perte, le pli devra mentionner le nom et l'adresse de l'expéditeur et parvenir,
avant le 31 mars 2017

(date de la poste faisant foi) au :



**SALON DES POETES de LYON
Concours Biennal de poésie
René LAPLACE
Palais de la Mutualité
Place Antonin Jutard**